

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Eric POUGET, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Christian LEFEBVRE (arrivé à 20h02 pour la délibération 7)

ABSENTS EXCUSES : Sophie GIORGI (donne procuration à Mr Stéphane MATHIS), Sabrina SCHIZZI, Felipe TAVARES

SECRETAIRE : Stéphane MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents

1 - DELIBERATION : Recensement de la population 2026, désignation d'un coordonnateur communal

La Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous a informés que le recensement de la population 2026 se déroulera du **jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026**.

Pour se faire, la commune doit nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal. Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer son Adjointe Madame Stéphanie PINZETTA à ce poste de coordonnateur communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/01 : Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de nommer Madame Stéphanie PINZETTA au poste de coordonnateur communal.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

2 - DELIBERATION : Recensement de la population 2026, désignation d'un agent recenseur

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en 2026 du 15 janvier

au 14 février 2026. Une information sera bientôt distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune. La commune doit recruter un agent recenseur, Madame le Maire propose Monsieur Florian EXPOSITO-GASCON, qui connaît bien la commune et qui est volontaire pour ce poste.

La commune va percevoir une dotation forfaitaire de 598 € pour l'organisation de cette enquête. Madame le Maire propose de donner une rémunération forfaitaire équivalente à notre agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
2025/06/02 : Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE le choix de Monsieur Florian EXPOSITO-GASCON pour le poste d'agent recenseur.

ACCEPTE que la rétribution de Monsieur Florian EXPOSITO-GASCON soit égale au montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune, soit 598 € net.

DONNE tous pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 - DELIBERATION : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du Budget 2026.

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 248 015,23 € et le calcul de l'assiette s'élève à 153 449,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 362,45 €, soit 25 % de 153 449,81 € ;

Chapitre	Budget primitif 2025 (a)	DM, VC, budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 Reportés au BP 2025 ©	TOTAL d= a + b - c
212	5 165,61	0	0	5 165,61
2131	22 000,00	0	0	22 000,00
2135	2 876,01	0	1 076,01	1 800,00
2151	141 768,82	-31 030,00	86 399,41	24 339,41
2156	10 236,00	0	0	10 236,00
2157	1 193,79	0	0	1 193,79
2158	250,00	0	0	250,00
2183	8 000,00	0	4 000,00	4 000,00
2184	1200,00	0	0	1 200,00
231	55 325,00	31 030,00	3 090,00	83 265,00
TOTAL			94 565,42	153 449,81
¼ du total				38 362,45

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

15 000,00 euros au compte 212

20 000,00 euros au compte 2131

1 000,00 euros au compte 2183

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/03 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 38 362,45 € tels que répartis ci-dessus, soit de 25 % de 153 449,81€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

DONNE tous pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION : Demande de subvention de l'association VEYSSIDANCE

Nous avons reçu en mairie une demande de subvention de l'association VEYSSIDANCE le 20 novembre 2025, dont Monsieur Felipe TAVARES est le Président.

Madame le maire propose d'attribuer la somme de 500 € comme subvention à l'association Veyssidance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/04 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Accepte la proposition de Madame le maire.

DECIDE d'attribuer la somme de 500 € à l'association Veyssidance.

DONNE tous pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5- DELIBERATION : Demande de subvention du CMA formation de Bourgoin-Jallieu

Nous avons reçu en mairie une demande de subvention de CMA Formation de Bourgoin-Jallieu (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) pour 1 enfant de la commune scolarisés (formation) dans cet établissement. Le conseil a délibéré le 18 février 2025 et décidé d'octroyer la somme de 46 euros par enfants de Veyssilieu scolarisés et ce quelle que soit la commune de scolarisation.

Madame le Maire propose d'allouer la somme de 46,00 € à la CMA Formation de Bourgoin-Jallieu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/05 : Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de donner une subvention de 46.00 € à la CMA Formation de Bourgoin-Jallieu

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6 - DELIBERATION : Vote de Subvention à l'association << Bouillon de lecture >> Bibliothèque intercommunale.

Madame le Maire présente au conseil le bilan 2024 de l'association. L'activité de la bibliothèque est stable. Madame le Maire aux vues des éléments rapportés et vu la bonne gestion de la bibliothèque (solde positif de 1 313.75 Euros) propose de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 1.70 Euros par an et par habitants (339 habitants pour 2025 – INSEE au 01 janvier 2025) soit 576,30 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/06 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de donner 576,30 € à l'association Bouillon de lecture bibliothèque intercommunale,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20h02 Arrivée de Mr Christian LEFEBVRE

7- DELIBERATION : Approbation du rapport CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT **du 12 novembre 2025** joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communs membres des Balcons du Dauphiné ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/07 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE, le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8- DELIBERATION : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Les autorisations d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement ; en l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement.

Madame le maire propose à l'assemblée les autorisations spéciales d'absences, sur fourniture de pièces justificatives, qui peuvent être refusées pour nécessité de service, ci-dessous :

Événements Familiaux	Durée maximale autorisable (en jours ouvrable)	Durée autorisée par la collectivité	Observations
Mariage (ou pacs) <ul style="list-style-type: none"> • De l'agent • D'un enfant • D'un ascendant, frère, sœur, Oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur. 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 • 3 • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours • 1 jours • 0 jours 	Présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques) <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint (marié, pacsé ou concubin) • Des père, mère • Des beau-père, belle mère • D'un enfant <25 ans • D'un enfant >25 ans • Des autres descendants grand parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 • 3 • 2 • 14 jours+ 8 jours fractionnable et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès. • 12 jours +8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès. • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours • 3 jours • 1 jours • 14 jours+ 8 jours fractionnable et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès. • 12 jours • 1 jour 	Présentation d'une pièce justificative
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement. Cumulable avec le congé de paternité ou d'adoption	3 jours	Présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 4 mois suivant l'évènement

Événements Familiaux	Durée maximale autorisable (en jours ouvrable)	Durée autorisée par la collectivité	Observations
Garde d'enfant malade (enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jours Doublement possible si l'agent assume seul la charge des enfants ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence.	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jours Autorisation accordée par année civile. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations les droits au congé annuel seront réduits.	Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Présentation d'une pièce justificative

Maladie très grave	<ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint • D'un enfant • Du père, mère • Des beau-père, belle mère • Des autres descendants (frère sœurs, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur) 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 • 3 • 3 • 3 • 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours • 3 jours • 3 jours • 1 jour • 0 	Présentation d'une pièce justificative
--------------------	--	---	--	--

Evènements Familiaux	Durée maximale autorisable (en jours ouvrable)	Durée autorisée par la collectivité	Observations
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Durée du trajet et de l'examen	Durée du trajet et de l'examen	Présentation d'une pièce justificative
Don du sang	Durée du trajet et de l'examen	Durée du trajet et de l'examen	Présentation d'une pièce justificative
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	0 jour	Présentation d'une pièce justificative Aucun texte ne prévoit une telle autorisation d'absence

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/06/08 : Vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire,

ADOpte le tableau ci -dessus

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9 - Questions diverses

- Élagage des chemins annuel où tous les 2 ans ?
- Toiture clocher église 1^{er} devis cf photos
- Point sur Notre Dame de la Salette. J'ai contacté le service du patrimoine. Ils sont prêts à nous aider mais avant tout il faut contacter un architecte, puis faire faire des devis donc trouver les corps de métier correspondant, (recherche de subventions), et enfin établir un plan de financement. La formation d'une association serait la bienvenue, comme à Moras, pour leur église.

Levée de séance à **20h50**.

CONTAMIN	Alexandra	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGIA	Sophie	Absente
LEFEBVRE	Christian	
SCHIZZI	Sabrina	Absente
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	Absent



Rapport de la CLECT

12 novembre 2025

Préambule

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021. Cette délibération est venue fixée le principe de sa composition, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune (soit 47 titulaires et 47 suppléants), revenant ainsi à chaque conseil municipal de nommer ses représentants respectifs.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI selon une méthodologie fixée par la loi.

Deux types de charges peuvent être évaluées :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement, selon deux méthodes distinctes à savoir une évaluation des charges en exercice N-1 ou une évaluation des charges inscrites aux comptes administratifs des exercices précédents.
- Les charges liées à un équipement selon la méthode du coût moyen annualisé (tenant compte notamment du coût de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement du dit équipement).

Sur la base de l'évaluation réalisée, un rapport est établi. Il a pour objectif de retracer les montants des charges transférées par la commune à l'EPCI ou des charges restituées par l'EPCI aux communes. Il a pour finalité d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision des montants d'attribution de compensation. Ainsi, une fois adopté, le rapport de la CLECT sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant des attributions de compensation, ainsi que le cas échéant les conditions de sa révision.

Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission de ce rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de la communauté de communes pour information quant aux transferts évalués de manière de droit commun et pour délibération pour les transferts dérogatoires.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Les derniers rapports approuvés par la CLECT datent de 2019 et ont donné lieu à une révision des attributions de compensation par délibération du 22 octobre 2019 par le conseil communautaire.

Le présent rapport a pour objet de traiter de l'évaluation des charges transférées des compétences suivantes :

- Transfert de la compétence enfance – commune de Corbelin (bâtiment)
- Transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, à savoir la réalisation de l'étape 1 du schéma cyclable d'accès aux services des polarités
- Régularisation des transferts de charges opérés en 2019 dans le cadre de la compétence enfance (communes de Creys-Mépieu et de Vézeronce-Curtin)

1- Le transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes

La commune de Corbelin a transféré au 1^{er} janvier 2019 la compétence enfance à la communauté de communes, conformément au travail et décisions prises quant à l'harmonisation des compétences conduite postérieurement à la fusion des trois ex-communautés de communes, en date du 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation des charges a porté en 2019 uniquement sur les coûts de gestion liée au service, sans transfert de charges lié au bâtiment.

Or, lorsqu'un transfert de compétence intervient, sont transférés à l'EPCI nouvellement compétent les moyens nécessaires à l'exercice de cette dite compétence.

Lorsqu'un bâtiment est affecté à l'usage exclusif de cette compétence, il doit alors faire l'objet d'un transfert.

Les locaux occupés sur la commune de Corbelin de manière exclusive par le centre de loisirs, service transféré en 2019, ont toutefois été conservés au niveau communal.

Aussi, à ce jour, il convient de régulariser le transfert opéré en procédant au transfert par mise à disposition de ce bâtiment, nécessaire à l'exercice de la compétence enfance, de la commune de Corbelin à la communauté de communes.

L'évaluation des charges est présentée selon les propositions soumises aux membres de la CLECT, lors de la réunion du 22 octobre 2025, à savoir :

- Une évaluation dérogatoire au droit commun des charges bâtimmentaires, évaluation identique à celles réalisées en 2019 lors du transfert d'un équipement. Le choix ayant été fait de ne pas évaluer les charges selon la méthode du coût moyen annualisé.
Ainsi, uniquement les charges liées au cout de gestion/fonctionnement du bâtiment ont été évaluées (annexe n°1)
- Une évaluation réalisée sur l'exercice 2024, année comptable de référence retenue, en raison de l'exercice clôturé comptablement et du compte administratif disponible.

Parallèlement, il a également été proposé d'un point de vue opérationnel de ne pas modifier les AC au titre de l'année 2025 mais d'impacter les charges transférées et de procéder au transfert du bâtiment de manière effective, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Proposition à la CLECT

Il est proposé à la CLECT d'approuver l'évaluation des charges précisée ci-dessus et de préconiser une révision des AC versées par la commune à la communauté de communes, pour le même montant, soit 14 217,21 € de charges.

Il est précisé que la procédure étant dérogatoire, tenant à une régularisation d'un transfert de charges du fait d'un transfert de compétence antérieure, il reviendra au conseil communautaire de la communauté de communes et au conseil municipal de la commune de Corbelin d'approuver par délibérations concordantes la révision des AC telle qu'indiquée ci-dessus (révision libre).

Décision de la CLECT : Approbation à la majorité (une abstention)

2- Le transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes

En 2023, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » a été modifié par délibération n°105-2023 en date du 21 septembre 2023 comme suit :

« Enfance : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires du mercredi et extrascolaires des enfants des communes membres sauf pour les communes de Morestel et des Avenières Veyrins-Thuellin ».

L'organisation de la prise de compétence effective pour le centre de loisirs organisé sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, a été actée au 1^{er} janvier 2026.

L'évaluation des charges est présentée selon les propositions soumises aux membres de la CLECT, lors de la réunion du 22 octobre 2025, à savoir :

- Une évaluation des charges transférées réalisées sur la base des comptes de résultats transmis à la CAF (Caisse des Allocations Familiales), sur l'année 2024 (exercice de référence), méthode équivalente à la méthode utilisée lors des transferts de compétence enfance opérés en 2019.

Il est précisé que les comptes de résultats CAF font apparaître l'ensemble des charges et recettes de fonctionnement et notamment : La participation des familles, la Prestation de Service (PS) versée par la CAF à la commune ainsi que les autres financements.

La différence entre les charges d'exploitation et les recettes ci-dessus énoncées est appelée « le reste à charge ».

Par conséquent, le montant proposé pour réviser les AC est celui du reste à charge retenu au regard des comptes de résultats CAF 2024.

ACM Enfance Vacances et Mercredis 2024

CHARGES		PRODUITS	
Comptes		PS CAF	
60 - Achats (dont restauration)	52 647,62 €	ALSH Vacances	39 923,73 €
61 - Services extérieurs	29 727,42 €	ALSH Mercredi	22 625,17 €
62 - Autres services ext,	11 633,50 €		
		Bonus Territoire CAF	
63 -Impôts et taxes		ASLH Vacances	28 648,95 €
Vacances	62 045,11 €	ALSH Mercredi	17 338,20 €
Mercredis	46 645,70 €	Séjours	2 000,00 €
64 - Frais de personnel		Plan Mercredi	14 501,04 €
Vacances	189 452,79 €		
Mercredis	121 355,01 €	Usagers	
		ALSH Vacances	110 164,15 €
		ALSH Mercredi	54 400,71 €
		CCBD	
		Attribution compensation	
		PS horaires	5 798,00 €
		Commune Tignieu-Jameyzieu : reste à charge	218 107,20 €
TOTAL	513 507,15 €		513 507,15 €

Parallèlement, il a également été proposé d'un point de vue opérationnel de ne pas modifier les AC au titre de l'année 2025, la commune ayant continué d'assurer la gestion du service.

Ainsi, au regard du transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2026, il est par conséquent préconisé d'impacter les charges transférées sur les attributions de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Proposition à la CLECT :

Il est proposé à la CLECT d'approver l'évaluation des charges précisée ci-dessus d'une part et de préconiser une révision des AC versées par la commune à la communauté de communes, pour le montant du reste à charge, soit 218 107,20 €, d'autre part.

Il est précisé qu'il reviendra au conseil communautaire de la communauté d'approver par délibération, sur la base du rapport de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des communes, la révision des AC telle qu'indiquée ci-dessus.

Décision de la CLECT : Approbation à l'unanimité

- 3- **Le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».**

Par délibération n°105-2024 du 5 juillet 2024, la communauté de communes a procédé à la modification de ses statuts, avec la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire a ensuite été défini par délibération n°191-2024 du 19 décembre 2024, de la manière suivante : « La création, les aménagements et l'entretien des liaisons / itinéraires cyclables identifiés à l'étape n°1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Proposition à la CLECT :

Au regard des faibles aménagements de voirie inclus au schéma et réalisés par les communes sur les années antérieures d'une part, et de la difficulté inhérente à l'identification des coûts éventuels de réalisation et d'entretien de ces dits aménagements dans les budgets communaux (coûts globalisés dans les charges liées à l'exercice de la compétence voirie exercée en totalité par les communes), d'autre part, il est proposé à la CLECT de :

- Ne pas procéder à l'évaluation des charges transférées ;
- Ne pas impacter, par conséquence, les AC au titre de ce transfert de compétence.

Par conséquent, et en synthèse, il est proposé à la CLECT de ne retenir aucune charge à transférer.

Décision de la CLECT : Approbation à l'unanimité

4- Points d'information – Révision des attributions de compensation en dehors de tout transfert de compétence

4.1 – Compétence enfance – Creys-Mépieu

La compétence enfance a fait l'objet d'un transfert par la commune de Creys-Mépieu à la communauté de communes, en 2019.

A cette occasion, l'évaluation des charges opérée par la CLECT a tenu compte de charges de gestion bâti mentaire liées à l'équipement.

Or, les locaux n'étant pas utilisés exclusivement à l'usage de la compétence enfance, ils n'ont pas fait l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Aussi, la commune a conservé dans son budget les coûts liés à la gestion du bâtiment d'une part, et est impactée, d'autre part, de la charge évaluée, non réellement transférée mais répercutée dans l'attribution de compensation qu'elle verse à la communauté de communes.

Il convient donc de procéder à la révision de l'AC de la commune, en la minorant du montant des charges évaluées mais non réellement transférées pour les couts de gestion bâti mentaire, à savoir 2 529,80 €.

Il est précisé qu'il s'agit d'une procédure relative à la révision libre des AC, sans transfert de charges et qu'il reviendra au conseil communautaire de la communauté de communes et au conseil municipal de la commune de Creys-Mépieu, d'approuver par délibérations concordantes la révision des AC telle qu'indiquée ci-dessus.

4.2 – Compétence enfance – Vézeronce-Curtin

La compétence enfance a fait l'objet d'un transfert par la commune de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes, en 2019.

A cette occasion, l'évaluation des charges opérée par la CLECT a tenu compte de charges de personnel liées au personnel de cantine.

Or, le personnel de cantine n'a pas été transféré à la communauté de communes, la commune ayant conservé l'agent concerné. De fait, la commune a gardé la charge de personnel d'une part, et est impactée, d'autre part, de la charge évaluée mais non réellement transférée, dans l'attribution de compensation qu'elle verse à la communauté de communes.

Il convient donc de procéder à la révision de l'AC de la commune, en la minorant du montant des charges évaluées mais non réellement transférées pour les couts de personnel, à savoir 5 500 €.

Il est précisé qu'il s'agit d'une procédure relative à la révision libre des AC, sans transfert de charges, et qu'il reviendra au conseil communautaire de la communauté de communes et au conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, d'approuver par délibérations concordantes la révision des AC telle qu'indiquée ci-dessus.

4.3 – Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est venue désigner les communes, autorité organisatrice de la petite enfance, étant précisé que pour les Balcons du Dauphiné, la compétence est exercée par la communauté de communes.

Parallèlement, la loi de finances pour 2025 est venue allouer une compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants, afin de renforcer et soutenir l'exercice de la compétence petite enfance. Les textes législatifs n'ont apporté aucune précision quant au cas de figure selon lequel l'intercommunalité est compétente et autorité organisatrice de la petite enfance.

Les préconisations pour organiser les modalités de versement de cette compensation financière à l'intercommunalité qui exerce réellement la compétence reposent sur la révision libre des attributions de compensation.

Par conséquent, il convient d'organiser le versement des compensations allouées aux communes concernées et dont les montants sont fixés par l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu par la loi de finances pour 2025.

Les montants sont précisés ci-après :

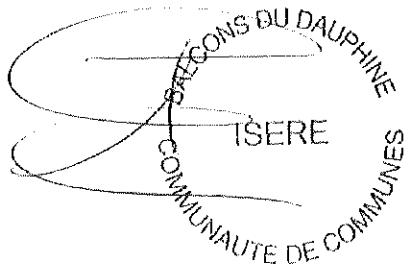
- Les Avenières Veyrins-Thuellin : 24 393,75 €
- Crémieu : 24 393,75 €
- Morestel : 24 393,75 €
- Saint Chef : 28 459,38 €
- Tignieu-Jameyzieu : 24 393,75 €
- Montalieu-Vercieu : 24 393,75 €

S'agissant d'une révision libre des AC sans transfert de charges, il reviendra au conseil communautaire de la communauté de communes et aux conseils municipaux de chaque commune concernée d'approuver par délibérations concordantes la révision des AC.

Il est proposé de :

- Majorer l'AC versée par chaque commune pour l'année 2026 uniquement, du montant indiqué respectivement ci-dessus ;
- Répartir cette majoration par douzième sur les versements mensuels des AC réalisés par les communes à la communauté de communes.

Alexandre Drogoz
Président de la CLECT



Annexe n°1

2024 COMMUNE DE CORBELIN (CO571)

CHARGES 2024 CENTRE AERE LE MOULIN

MOUVEMENT	période facturée	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
165(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DECEMBRE 2023	décembre-23	30/01/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	83,64
184(C) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 19/11/2023 AU 18/12/2023	décembre-23	01/02/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	1 798,30
258(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/01/2024 AU 31/01/2024	janvier-24	06/03/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	2 061,29
398(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN JANVIER 2024	janvier-24	20/03/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
426(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/02/2024 AU 29/02/2024	février-24	04/04/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	1 302,46
693(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/02/2024 AU 01/03/2024	février-24	22/05/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	83,36
524(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/03/2024 AU 31/03/2024	mars-24	02/05/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	1 216,90
688(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/03/2024 AU 31/03/2024 N° Fact : 12154235 reçue le 08/03/2024	mars-24	22/05/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
832(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/04/2024 AU 30/04/2024	avril-24	03/06/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	2 071,82
805(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/04/2024 AU 30/04/2024 N° Fact : 12158196 reçue le 09/04/2024	avril-24	28/05/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	83,51
951(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/05/2024 AU 31/05/2024 N° Fact : 12164800 reçue le 07/05/2024	mai-24	13/06/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	83,27
1037(C) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/05/2024 AU 31/05/2024	mai-24	02/07/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	745,41
1091(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/06/2024 AU 30/06/2024 N° Fact : 12169746 reçue le 11/06/2024	juin-24	05/07/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
1345(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/06/2024 AU 30/06/2024	juin-24	02/08/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	330,68
1242(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/07/2024 AU 31/07/2024 N° Fact : 12176356 reçue le 11/07/2024	juillet-24	22/07/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	83,20
1425(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/07/2024 AU 31/07/2024	juillet-24	03/09/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	225,86
1586(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/08/2024 AU 31/08/2024	août-24	02/10/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	239,71
1391(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/08/2024 AU 31/08/2024 N° Fact : 12184330 reçue le 07/08/2024	août-24	20/08/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
1499(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/09/2024 AU 30/09/2024 N° Fact : 12188575 reçue le 10/09/2024	septembre-24	11/09/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
1728(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/09/2024 AU 30/09/2024	septembre-24	30/10/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	261,22
1712(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/10/2024 AU 31/10/2024 N° Fact : 12192852 reçue le 08/10/2024	octobre-24	24/10/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,97
1909(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/10/2024 AU 31/10/2024	octobre-24	04/12/24	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	469,80
1855(D) ABOUNEMENT ADSL/VDSL CENTRE AERE LE MOULIN DU 01/11/2024 AU 30/11/2024 N° Fact : 12201879 reçue le 12/11/2024	novembre-24	27/11/24	KOESIO AURA TELECOM (code : 862)	D F 011 626 /CAERE	82,80
2001(D) ELECTRICITE BATIMENTS PUBLICS DU 01/11/2024 AU 30/11/2024	novembre-24	07/01/25	EDF COLLECTIVITES (code : 265)	Fonctionnement - Art:60612	926,66
1264(D) EAU ET ASSAINISSEMENT CENTRE AERE LE MOULIN DU 22/03/2023 AU 04/06/2024 N° Fact : 0051INC1609813 reçue le 16/07/2024	eau	29/07/24	SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS (code : 513)	D F 011 60611 /CAERE	1 060,04
941(D) REPARATION LAVE-LINGE CENTRE AERE LE MOULIN AVRIL 2024 N° Fact : 728 reçue le 11/04/2024	entretien	13/06/24	AD2P (code : 71)	D F 011 61558 /CAERE	266,38
1025(D) VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS ELECTRIQUES CENTRE AERE LE MOULIN MAI 2024 N° Fact : 3030FAC2405000410 reçue le 30/05/2024	entretien	02/07/24	SOCOTEC (code : 86)	D F 011 615221 /CAERE	228,00
1158(D) FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES JUIN 2024 N° Fact : 280300624-10115531 reçue le 02/07/2024	entretien	11/07/24	WELDOM BRICOLAGE MORETEL CLIENT221194 (code : 411)	Fonctionnement - Art:60632	15,93
TOTAL déc 2023 à nov 2024				14 217,21	